

MAIRIE
DE
ANCOURTEVILLE
S/HERICOURT
76560

ARRETE MUNICIPAL
ROUTE BARREE ROUTE D'HERICOURT

ARRETE N° 2026.19

Le Maire d'Ancourteville sur Héricourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code des communes et notamment son article 131-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise SAS DR sise à SAINT SAËNS, de procéder à des travaux de reprise de voirie, suite aux travaux d'aménagements,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route d'Héricourt sera barrée sauf riverains (avec circulation) du 26 au 30 octobre 2026 inclus

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : Une déviation principale sera mise en place par la Rue de l'Eglise et une déviation secondaire sera établie par la rue de la Fosse Clochon . (voir plan joint)

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle et est à la charge de l'entreprise SAS DR.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à la Gendarmerie d'Héricourt en Caux, au sein de l'entreprise SAS DR et affiché aux lieux habituels.

Fait à Ancourteville sur Héricourt, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Magalie LEGRAS



Phase 1.2 : Route d'Hericourt

